



H16 : La lutte contre les maladies vectorielles à tiques (MVT), dont la maladie de Lyme

Bureau référent : Bureau de la qualité et sécurité des soins PF2

Définition

Le plan national de lutte contre les maladies transmissibles par les tiques dont la maladie de Lyme a été publié en 2016. Ce plan comprend 5 axes stratégiques déclinés en actions. L'action 9 (axe stratégique 3) prévoit des centres spécialisés de recours pour une prise en charge homogène des patients.

L'organisation globale de la prise en charge est la suivante :

Niveau 1, premier recours : Prise en charge de proximité par le médecin généraliste qui applique les recommandations de bonnes pratiques

Niveau 2, deuxième recours. Prise en charge spécialisée au sein de centres de compétences. Ces centres offrent une prise en charge spécialisée de proximité. Identifiés par les ARS pour un maillage territorial pertinent, ce sont des établissements de santé dotés d'un service d'infectiologie en capacité de proposer des consultations spécialisées et pluridisciplinaires. Ces centres devront s'engager à mettre en œuvre les recommandations de bonnes pratiques. Ils participeront à l'information des médecins généralistes.

Niveau 3 : centres de référence. Les missions communément admises pour un centre de référence sont les suivantes : Mission de recours ; Mission de coordination ; Mission d'expertise ; Mission d'enseignement et de recherche.

Références concernant la mission

INSTRUCTION N° DGS/VSS1/DGOS/PF2/2018/258 du 26 novembre 2018 relative aux modalités de reconnaissance des centres de référence et d'identification des centres de compétence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques (MVT).

Critères d'éligibilité

Seuls seront financés les centres de référence retenus sur appel à projets, après décision du jury (au total 5 centres).

Voir instruction N° DGS/VSS1/DGOS/PF2/2018/258 du 26 novembre 2018 relative aux modalités de reconnaissance des centres de référence et d'identification des centres de compétence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques (MVT)

La décision de labellisation (reconnaissance) des CR MVT est prise par le ministère chargé de la santé. La labellisation est valable cinq ans.

Chiffres clefs

En 2020, 5 établissements ont été financés au titre de cette mission pour un montant global de 1,5M€.

Montants délégués par établissement :

- 1er quartile : 300 000€
- Médiane : 300 000€
- 3ème quartile : 300 000€

Périmètre de financement

Seuls les centres de référence de niveau 3 identifiés dans le cadre de l'appel à candidature sont financés au titre de la MIG.

Les missions communément admises pour un centre de référence sont les suivantes : Mission de recours ; Mission de coordination ; Mission d'expertise ; Mission d'enseignement et de recherche.

Critères de compensation

Le financement attribué est dédié au fonctionnement d'une équipe pluridisciplinaire permettant d'assurer les missions des centres de recours.

Prise en compte du coefficient géographique

- L'exercice de la mission ne génère pas de surcoûts liés à l'implantation géographique.
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur la modélisation
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur une partie des financements pour les raisons suivantes.

Évaluation a posteriori de la pertinence du financement de la mission

Existence d'un rapport d'activité : Oui

Ce rapport d'activité est-il standardisé entre les ES ? Oui

Ce rapport d'activité est-il informatisé ? Oui

Outre le rapport annuel d'activité, chaque centre, à la fin de la deuxième année de fonctionnement, procède à une autoévaluation qui porte notamment sur la mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'actions pluriannuel.